

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**Ministère de l'enseignement supérieur
Et de recherche scientifique**

**Circulaire n° 04 du 26 MARS 2005
Correspondant au**

La présente circulaire a pour objet de fixer les conditions d'inscription à l'habilitation universitaire.

L'habilitation universitaire s'adresse aux Maîtres-assistants / chargés de cours et aux Maîtres-assistants confirmés, en position d'activité et titulaires d'un doctorat au sens du décret n° 98-254 du 17 août 1998, ou d'un titre étranger reconnu équivalent.

En application de la décision n°198 du août 2003, les Maîtres-assistants chargés de cours et les Maîtres-assistants confirmés titulaires d'un doctorat de 3^{ème} cycle ou d'un diplôme de docteur ingénieur sont également autorisés à postuler à l'habilitation universitaire.

Pour être recevables, les dossiers présentés par les candidats doivent démontrer la continuité des activités de recherche par la présentation d'une publication, parue dans une revue de renommée établie, en plus des articles versés dans le dossier de soutenance de la thèse de doctorat.

Le contenu de la présente circulaire remplace les dispositions de la circulaire n° 03 du 24 mai 2003 fixant les modalités d'application de l'habilitation universitaire dans son paragraphe intitulé : « conditions d'inscription ».

Les chefs d'établissements doivent veiller à l'application du contenu de la présente circulaire qui doit faire l'objet de la plus large diffusion.

